

**Communiqué de presse**

*Centre de stockage de déchets ultimes de GDE à Nonant le Pin*

**La communication de GDE : la liste des mensonges s'allonge !**

---

Nonant-le-Pin, le 24 avril 2014 : Parce que GDE est désormais contraint de s'expliquer devant les citoyens, la société applique des méthodes de communication conformes à ses méthodes : mensonges et affabulations.

- ➔ C'est ainsi que les avocats du cabinet August et Debouzy viennent de tenir une conférence de presse. Selon ces derniers, de récentes analyses des eaux du ruisseau traversant le site de GDE à Nonant le Pin par le laboratoire Labéo et par le cabinet de conseil en environnement ANTEA GROUP démontreraient une absence de pollution.

Nous tenons à informer le public que nous communiquerons prochainement les prélèvements réalisés par l'APAVE (principale société française de maîtrise des risques et de protection de l'environnement) qui démontrent le contraire : **les teneurs en métaux (fer, chrome, aluminium, manganèse, ...) sont en moyenne 7 à 10 fois supérieurs en aval direct du site par rapport à l'amont.**

**Nous mettons donc au défi GDE de démontrer que le ru du Plessis n'est pas pollué.**

- ➔ Nous tenons également à rappeler que le TGI d'Argentan a décidé de la pose des scellés sur le site pour les motifs que nous reproduisons in extenso ci-après :

*« ... l'exploitation du centre de GDE est susceptible de créer des interférences sur les campagnes de mesure de l'air, du niveau acoustique, des odeurs, des vibrations et des envols.*

*La société GDE a rejeté la demande initiale des requérants consistants à s'engager à ne pas démarrer son exploitation avant que les prélèvements relatifs à l'expertise aient été effectués.*

*En conséquence et pour assurer la mesure la plus précise des opérations d'expertise, il y a lieu de faire droit à la demande d'apposition de scellés à l'entrée du site de la société GDE par un huissier, aux frais de la société GDE, et en présence des requérants, étant précisé que les scellés ne doivent être destinés qu'à empêcher l'arrivée de camions de déchets. »*

Extraits de l'ordonnance du TGI d'Argentan en date du 17 avril 2014

**Il n'est donc fait en aucune manière mention des analyses de l'eau qui donneront lieu à une prochaine procédure judiciaire, contrairement à ce que les avocats de GDE ont affirmé.**

La décision de pose des scellés démontre par ailleurs toute la légitimité du blocage du site de GDE. En effet, si la population ne s'était pas rassemblée le 24 octobre 2013 pour éviter l'arrivée de camions de déchets et faire respecter les ordonnances du TGI du 12 août 2013, il y aurait aujourd'hui non pas 1800 tonnes de déchets illicites, mais plus de 100 000 tonnes.

Pour mémoire, ces ordonnances visaient à réaliser des expertises environnementales et hydrogéologiques qui ne sont à ce jour pas terminées.

→ Autre sujet de désinformation : GDE affirme que la Cour d'Appel de Caen a confirmé l'expulsion des opposants dans un arrêt du 22 avril.

Cela est faux : la Cour d'Appel de Caen a simplement décidé de ne pas se rétracter « *en laissant le soin aux demandeurs de faire valoir leur argumentaire devant le juge de l'exécution d'Argentan dans un cadre contradictoire adapté* ».

Cela signifie que la Cour d'Appel laisse le TGI d'Argentan reprendre l'affaire. **La question à déterminer est donc toujours la suivante : à qui appartient la route sur laquelle sont installés les opposants à GDE ? Cette bande de terrain est-elle privée ou publique ?**

**Ce jugement sur ce point et sur d'autres, notamment l'irrégularité de la signification de l'arrêt incriminé, va faire l'objet d'un pourvoi en cassation.**